



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-120

PUBLIÉ LE 24 MARS 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2023-03-22-00001 - Arrête DOS-SDES-AUT-n°2023-12 - relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de sante (2 pages)

Page 4

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2023-03-23-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - BAUDUIN Laurent (4 pages)

Page 7

R32-2023-03-23-00002 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DES QUATRE COMMUNES (3 pages)

Page 12

R32-2023-03-23-00003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DU PRIEURE (3 pages)

Page 16

R32-2023-03-23-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BINAULD Jean-Daniel (3 pages)

Page 20

R32-2023-03-23-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DESRUELLES Baptiste (3 pages)

Page 24

R32-2023-03-23-00021 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL COLPAERT (3 pages)

Page 28

R32-2023-03-23-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL THOOR (2 pages)

Page 32

R32-2023-03-23-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DE LA RICARDERIE (3 pages)

Page 35

R32-2023-03-23-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - JACQUIN Maxime (3 pages)

Page 39

R32-2023-03-23-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - JENICOT Marine (3 pages)

Page 43

R32-2023-03-23-00012 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LEFEVRE Jean-Baptiste (3 pages)

Page 47

R32-2023-03-23-00013 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LIENART Charlie (3 pages)

Page 51

R32-2023-03-23-00014 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LIENART Eric (3 pages)

Page 55

R32-2023-03-23-00015 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - MONNET Pierre (3 pages)

Page 59

R32-2023-03-23-00022 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DE L'ARGILIERE (3 pages)

Page 63

|   |         |
|---|---------|
| R32-2023-03-23-00016 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DU BEAU SEJOUR (3 pages)       | Page 67 |
| R32-2023-03-23-00017 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA JOUNIAUX (2 pages)             | Page 71 |
| R32-2023-03-23-00018 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA LES VERGERS VANDAELE (3 pages) | Page 74 |
| R32-2023-03-23-00023 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GAEC BODART (3 pages)  | Page 78 |
| R32-2023-03-23-00024 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCHRYVE Stéphane (4 pages)   | Page 82 |
| R32-2023-03-23-00025 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - WILLAME Vital (3 pages)  | Page 87 |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-22-00001

Arrête DOS-SDES-AUT-n°2023-12 - relatif à  
l'ouverture d'une période de dépôt des  
demandes pour les matières dont l'autorisation  
relève du directeur général de l'agence régionale  
de sante



**ARRETE N° DOS-SDES-AUT-n°2023-12**  
**RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE PÉRIODE DE DÉPÔT DES DEMANDES POUR LES MATIÈRES DONT L'AUTORISATION**  
**RELÈVE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment ses articles L.6122-9 et R.6122-29 à R.6122-31 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du 15 juin 2017 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant délimitation des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France portant avenant n°1 au schéma régional de santé Hauts-de-France relatif à la révision de l'organisation de la permanence des soins en établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2022 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant avenant n°2 au schéma régional de santé Hauts-de-France relatif aux objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'offre de soins ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant rectification d'erreur matérielle contenue dans l'arrêté du 10 janvier 2022 portant adoption de l'avenant n°2 au schéma régional de santé du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une période de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation, prévue à l'article R.6122-29 du code de la santé publique, est ouverte dans les conditions exposées ci-dessous :

| Matières concernées   | Période de dépôt  |
|---|---|
| <p align="center"><b>Activités de soins</b><br/>(Article R.6122-25 du code de la santé publique) :</p> <p>1° Médecine ;</p> | <p><b>Du 10 avril 2023 au<br/>12 juin 2023 inclus</b></p> |

**Article 2** : Cette période de réception ne s'applique pas aux demandes d'autorisation portant sur les matières suivantes :

- 2° Chirurgie ;
- 3° Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ;
- 4° Psychiatrie ;
- 5° Soins de suite et de réadaptation ;
- 7° Soins de longue durée ;
- 11° Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;
- 14° Médecine d'urgence ;
- 15° Réanimation ;
- 16° Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- 17° Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal ;
- 18° Traitement du cancer ;
- 19° Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales.

Elle ne s'applique pas aux activités de soins mentionnées à l'article R.6122-25 du code de la santé publique faisant l'objet d'un schéma interrégional d'organisation sanitaire (SIOS) aux termes de l'article D.6121-11 du code de la santé publique, à savoir :

- 8° Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques ;
- 9° Traitement des grands brûlés ;
- 10° Chirurgie cardiaque ;
- 12° Neurochirurgie ;
- 13° Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie ;

Elle ne s'applique pas non plus aux équipements matériels lourds listés à l'article R. 6122-26 du code de la santé publique.

Il est toutefois précisé que les demandes visant au renouvellement d'autorisation après injonction, au transfert géographique et au regroupement d'activités portant sur ces matières seront recevables.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 mars 2023



HUGO GILARD

DRAAF

R32-2023-03-23-00001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- BAUDUIN Laurent



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

Réf.: **2023-59-0037**  
Réf DRAAF: 90

Monsieur Laurent BAUDUIN  
5 place de la mairie  
59400 DOIGNIES

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Laurent BAUDUIN dont le siège social se situe à DOIGNIES pour une superficie de 9,2020 hectares (ha), enregistrée complète le 6 février 2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Stéphane SCHRYVE dont le siège d'exploitation se situe à DOIGNIES pour une superficie totale de 9,2020 ha, enregistrée complète le 1<sup>er</sup> décembre 2022 dont le délai d'instruction est porté au 2 juin 2023 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Vu la demande non soumise d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame Anaïck BAUDUIN dont le siège d'exploitation se situe à DOIGNIES pour une superficie de 9,2020 ha, enregistrée complète le 8 février 2023 ;

Vu que les trois demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZL11, ZL12, ZL6, ZL7, ZL8, ZL9, ZL10, ZL13, ZL15, ZL17, ZL18 sises sur le territoire de la commune de DOIGNIES pour une superficie de 9,2020 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 2 mars 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 9,2020 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 9 février 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Laurent BAUDUIN consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 9,2020 ha ;

Considérant que Monsieur Laurent BAUDUIN est exploitant individuel et employeur de main d'œuvre, soit 1,80 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Laurent BAUDUIN met actuellement en valeur une surface de 64,1600 ha ;

Considérant que Monsieur Laurent BAUDUIN souhaite mettre en valeur une surface de 73,3620 ha soit 40,7567 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub>, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur Laurent BAUDUIN relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Stéphane SCHRYVE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 9,2020 ha ;

Considérant que Monsieur Stéphane SCHRYVE est exploitant individuel et son épouse conjointe collaboratrice, soit 2 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Stéphane SCHRYVE met actuellement en valeur une surface de 81,8000 ha ;

Considérant que Monsieur Stéphane SCHRYVE souhaite mettre en valeur une surface de 91,0020 ha soit 45,5010 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub>, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur Stéphane SCHRYVE relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Madame Anaïck BAUDUIN consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 9,2020 ha ;

Considérant que le projet d'installation de Madame Anaïck BAUDUIN est non défini ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que la demande de Madame Anaïck BAUDUIN relève du 6<sup>ème</sup> rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de Monsieur Laurent BAUDUIN et Monsieur Stéphane SCHRYVE relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7<sup>o</sup>"la structure parcellaire des exploitations concernées" , et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que les parcelles demandées sont attenantes à celles déjà exploitées par Monsieur Laurent BAUDUIN ;

Considérant que les parcelles demandées par Monsieur Stéphane SCHRYVE se situent à 0,500 km de celles qu'il exploite actuellement ;

Considérant que la demande de Monsieur Laurent BAUDUIN est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de Monsieur Stéphane SCHRYVE ;

Considérant que la demande de Monsieur Laurent BAUDUIN est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de Madame Anaïck BAUDUIN ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Laurent BAUDUIN est autorisé à exploiter les parcelles ZL11, ZL12, ZL6, ZL7, ZL8, ZL9, ZL10, ZL13, ZL15, ZL17, ZL18 sises sur le territoire de la commune de DOIGNIES pour une superficie de 9,2020 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Bertrand FRANCE-CORBIER à DOIGNIES.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 23 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation  
Le chef du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Sylvain MULLOT

DRAAF

R32-2023-03-23-00002

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- EARL DES QUATRE COMMUNES





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

Réf.: **2023-59-0046**  
Réf DRAAF: 91

**EARL DES QUATRE COMMUNES**  
Monsieur Romain VION  
3 rue pasteur  
59950 AUBY

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord 5hors classe<sup>o</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DES QUATRE COMMUNES représentée par Monsieur Romain VION dont le siège d'exploitation se situe à AUBY, pour une superficie de 0,3861 hectares (ha), enregistrée complète le 8 février 2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL TERRES DE LA GRAND'RUE représentée par Messieurs Christophe, Denis et Guillaume SELLIER dont le siège d'exploitation se situe à FLERS EN ESCREBIEUX pour une superficie de 1,9632 ha, enregistrée complète le 4 décembre 2022 dont le délai d'instruction est porté au 5 juin 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZK54 sise sur le territoire de la commune de L FLERS EN ESCREBIEUX pour une superficie de 0,3861 ha ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu l'avis de la CDOA en date du 2 mars 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 0,3861ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 9 février 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DES QUATRE COMMUNES consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 0,3861 ha ;

Considérant que l'EARL DES QUATRE COMMUNES est composée d'un associé exploitant soit 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DES QUATRE COMMUNES met actuellement en valeur une surface de 97,6200 ha ;

Considérant que l'EARL DES QUATRE COMMUNES souhaite mettre en valeur une surface de 98,0061 ha soit 98,0061 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub>, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DES QUATRE COMMUNES relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL TERRES DE LA GRAND'RUE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 1,9632 ha ;

Considérant que l'EARL TERRES DE LA GRAND'RUE est composée de trois associés exploitants ayant des revenus extra-agricoles soit 0,84 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL TERRES DE LA GRAND'RUE met actuellement en valeur une surface de 81,9800 ha ;

Considérant que l'EARL TERRES DE LA GRAND'RUE souhaite mettre en valeur une surface de 83,9432 ha soit 99,3554 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub>, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL TERRES DE LA GRAND'RUE relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de l'EARL DES QUATRE COMMUNES et l'EARL TERRES DE LA GRAND'RUE relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 4° "Le degré de participation du demandeur ou, lorsque le demandeur est une personne morale, de ses associés à l'exploitation directe des biens objets de la demande au sens du premier alinéa de l'article L. 411-59", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que l'EARL DES QUATRE COMMUNES est constituée d'un associé exploitant n'ayant pas de revenus extra-agricoles et que l'EARL TERRES DE LA GRAND'RUE est constituée de trois associés exploitants ayant des revenus extra-agricoles ;

Considérant que la demande de l'EARL DES QUATRE COMMUNES est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de l'EARL TERRES DE LA GRAND'RUE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL DES QUATRE COMMUNES est autorisée à exploiter la parcelle ZK54 sise sur le territoire de la commune de FLERS EN ESCREBIEUX, d'une superficie totale de 0,3861 ha, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Catherine PREVOST à FLERS EN ESCREBIEUX.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 23 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation  
Le chef du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Sylvain MULLOT

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-23-00003

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
-GAEC DU PRIEURE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

**GAEC DU PRIEURÉ  
Madame, Monsieur Camille et Benoît DELVALLÉE  
2 rue de l'Église  
59620 AULNOYE-AYMERIES**

Réf: **2022-59-0481**  
Réf DRAAF: 84

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DU PRIEURÉ représenté par Madame Camille DELVALLÉE et Monsieur Benoît DELVALLÉE dont le siège d'exploitation se situe à AULNOYE-AYMERIES, pour une superficie de 6,3386 hectares (ha), enregistrée complète le 3 janvier 2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC BODART représenté par Madame Monique BODART et Messieurs Damien et Jean BODART dont le siège d'exploitation se situe à AULNOYE-AYMERIES pour une superficie de 6,3386 ha, enregistrée complète le 26 octobre 2022 dont le délai d'instruction est porté au 27 avril 2023 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées A229 et A157 sises sur le territoire de la commune d'AULNOYE-AYMERIES et la parcelle ZD35 sise sur le territoire de la commune de BACHANT pour une superficie de 6,3386 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 2 mars 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 6,3386 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 10 janvier 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC DU PRIEURÉ consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 6,3386 ha ;

Considérant que le GAEC DU PRIEURÉ est composé de deux associés exploitants et une conjointe collaboratrice soit 3 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC DU PRIEURÉ met actuellement en valeur une surface de 98,3792 ha ;

Considérant que le GAEC DU PRIEURÉ souhaite mettre en valeur une surface de 104,7178 ha soit 34,9059 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub>, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC DU PRIEURÉ relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC BODART consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 6,3386 ha ;

Considérant que le GAEC BODART est composé de trois associés exploitants soit 3 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC BODART met actuellement en valeur une surface de 226,1100 ha ;

Considérant que le GAEC BODART souhaite mettre en valeur une surface de 232,4486 ha soit 77,4829 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub>, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC BODART relève du 2<sup>ème</sup> rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC DU PRIEURÉ est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande déposée par le GAEC BODART ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

le GAEC DU PRIEURÉ est autorisé à exploiter les parcelles A229 et A157 sises sur le territoire de la commune d'AULNOYE-AYMERIES et la parcelle ZD35 sise sur le territoire de la commune de BACHANT pour une superficie de 6,3386 ha, terres libres d'occupation.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 23 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation  
Le chef du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

  
Sylvain MULLOT

DRAAF

R32-2023-03-23-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - BINAULD  
Jean-Daniel





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0082  
Réf DRAAF : 70

**Monsieur Jean-Daniel BINAULD**  
**405 rue Pasteur**  
**59134 FOURNES EN WEPPE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 28/02/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,8888 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 28/02/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 47,2488 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n° 2023-59-0082**

Monsieur Jean-Daniel BINAULD demeurant à FOURNES EN WEPPEs a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 3,8888 ha.

| Commune           | Références cadastrales | Superficie |
|-------------------|------------------------|------------|
| FOURNES EN WEPPEs | ZB85, ZB86             | 3,8888 ha  |

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-23-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - DESRUELLES  
Baptiste



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Baptiste DESRUELLES**  
Chaussée Brunehaut- Ferme du Calvaire  
59218 POIX DU NORD

Réf.: 2023-59-0044  
Réf DRAAF : 64

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 03/02/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,1230 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 10/02/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 2,1230 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n° 2023-59-0044**

Monsieur Baptiste DESRUELLES demeurant à POIX DU NORD a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 2,1230 ha.

| Commune      | Référence cadastrale                  | Superficie |
|--------------|---------------------------------------|------------|
| POIX DU NORD | OA1580 OA1581 OA1582<br>OA1604 OA3196 | 2,1230 ha  |

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-23-00021

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL  
COLPAERT





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0425  
Réf DRAAF : 58

**EARL COLPAERT**  
**Monsieur Frédéric COLPAERT**  
**21 rue André Havret**  
**59271 VIESLY**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 23/11/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour la transformation de votre exploitation individuelle en EARL COLPAERT, sans apport de surface. Cette demande a été enregistrée complète le 03/02/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une surface de 87,6111 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 2022-59-0425**

L'EARL COLPAERT représentée par Monsieur Frédéric COLPAERT demeurant à VIESLY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 87,6111 ha.

| Communes | Références cadastrales   | Superficies |
|----------|--|-------------|
| BRIASTRE | ZK73, ZL37, ZK42, ZK43, ZK44,<br>ZL27, ZL28, ZL29, ZL30, ZL31,<br>ZL32, ZL35, ZL34, ZL33   | 50,4568 ha  |
| NEUVILLY | ZA80, ZH30, ZA81, ZH83, ZH84,<br>ZH85  | 21,5958 ha  |
| VIESLY   | A2303, A3595, A3619, ZN87,<br>ZO30, ZT40, ZT41, ZT42, ZT43,<br>ZT44, ZO29, ZO27, A2187, ZT45,<br>ZO28, ZT47, ZT48, ZT56, ZT57,<br>ZR11, ZT58, ZT46 | 15,5585 ha  |

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-23-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL  
THOOR



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0041  
Réf DRAAF : 61

**Madame Juliette THOOR**  
**148 La Place**  
**59630 DRINCHAM**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 02/02/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour l'entrée d'une nouvelle associée dans l'EARL THOOR, Madame Juliette THOOR, pour une première installation sans apport de surface. Cette demande a été enregistrée complète le 06/02/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation une surface de 137,9622 ha au sein de l'EARL THOOR
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactifs et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 MARS 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-23-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DE LA  
RICARDERIE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0043  
Réf DRAAF : 63

**GAEC DE LA RICARDERIE**  
**Madame Céline VROUX et Monsieur Pierre MOUCHON**  
**700 rue de la Ricarderie**  
**59235 BERSÉE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 02/02/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5,6311 ha dans le cadre votre installation avec création d'un GAEC. Cette demande a été enregistrée complète le 10/02/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 5,6311 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°2023-59-0043**

Le GAEC DE LA RICARDERIE demeurant à BERSÉE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 5,6311ha.

| Communes                 | Références cadastrales | Superficie |
|--------------------------|------------------------|------------|
| <u>AUCHY-LEZ-ORCHIES</u> | A48 A43 A815 A1123     | 5,6311 ha  |

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-23-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - JACQUIN  
Maxime



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Maxime JACQUIN**  
175 Chemin de Cerfmont  
59550 MAROILLES

Réf.: 2023-59-0064  
Réf DRAAF : 68

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 14/02/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 14,1152ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 22/02/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 43,5252 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°2023-59-0064**

Monsieur Maxime JACQUIN demeurant à MAROILLES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de: 14,1152 ha.

| Commune    | Références cadastrales   | Superficie |
|------------|--|------------|
| GRAND-FAYT | A0662 A0664  | 1,9768 ha  |
| MAROILLES  | B1319 B1320 B1321 B1295<br>B1296 B1297 B1298 B1301<br>B1314 B1315 B1814 B1303 B1304<br>B1302 B1316 | 12,1384 ha |

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-23-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - JENICOT  
Marine



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Madame Marine JENICOT**  
**34 rue du géant Roland**  
**59190 HAZEBROUCK**

Réf.: 2023-59-0033  
Réf DRAAF : 60

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 26/01/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,6000 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 30/01/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 0,6000 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n° 2023-59-0033**

Madame Marine JENICOT demeurant à HAZEBROUCK a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 0,6000 ha.

| Commune    | Référence cadastrale | Superficie |
|------------|----------------------|------------|
| HAZEBROUCK | ZS215                | 0,6000 ha  |

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-23-00012

Contrôle des structures - demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - LEFEVRE  
Jean-Baptiste



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Jean-Baptiste LEFEVRE**  
**16 Quater Hameau d'Ostergnies**  
**59680 COLLERET**

Réf.: 2023-59-0083  
Réf DRAAF : 71

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 28/02/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 41,2601 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 28/02/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 41,2601 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 2023-59-0083**

Monsieur Jean-Baptiste LEFEVRE demeurant à COLLERET a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 41,2601 ha.

| <b>Commune</b>  | <b>Référence cadastrale</b>  | <b>Superficie</b> |
|-----------------|--|-------------------|
| <b>COLLERET</b> | A203, A206, A196, A195, A194, A307, A182, A193, A204, C461, A200, A209, A210, A211, A220, A221, A223, A224, A201, A183, A184, A185, A186, A197, A198, A199, A187, A212, A202, A208 | 41,2601 ha        |

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-23-00013

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - LIENART  
Charlie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0062  
Réf DRAAF : 67

**Monsieur Charlie LIENART**  
**1020 rue Faidherbe**  
**59134 FOURNES EN WEPPE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 14/02/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4,0531 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 14/02/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 7,6795 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°2023-59-0062**

Monsieur Charlie LIENART demeurant à FOURNES EN WEPPEES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de: 4,0531ha.

| Commune            | Références cadastrales | Superficie |
|--------------------|------------------------|------------|
| FOURNES EN WEPPEES | B1886 B1882            | 4,0531 ha  |

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-23-00014

Contrôle des structures - demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - LIENART  
Eric



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0061  
Réf DRAAF : 66

**Monsieur Eric LIENART**  
**1050 Hameau du Bas Flandre**  
**59134 FOURNES EN WEPPE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 14/02/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,3134 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 14/02/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 11,5114 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n° 2023-59-0061**

Monsieur Eric LIENART demeurant à FOURNES EN WEPPEES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de: 2,3134 ha.

| Commune            | Références cadastrales | Superficie |
|--------------------|------------------------|------------|
| FOURNES EN WEPPEES | ZE12, ZE13, ZE14       | 2,3134 ha  |

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-23-00015

Contrôle des structures - demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - MONNET  
Pierre



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0443  
Réf DRAAF : 59

**Monsieur Pierre MONNET**  
**15 rue de Bonnance**  
**59242 TEMPLEUVE EN PEVELE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 05/12/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,6363 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 14/02/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 38,0563 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°2022-59-0443**

Monsieur Pierre MONNET demeurant à TEMPLEUVE EN PEVELE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de: 0,6363 ha.

| Commune             | Références cadastrales | Superficie |
|---------------------|------------------------|------------|
| TEMPLEUVE EN PEVELE | A796 C154              | 0,6363 ha  |

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-23-00022

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DE  
L'ARGILIERE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0068  
Réf DRAAF : 69

**SCEA DE L'ARGILÈRE**  
**Monsieur Denis BOURSIEZ**  
**13 rue de Valenciennes**  
**59224 MONCHAUX SUR ÉCAILLON**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 15/02/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour la constitution de la SCEA DE L'ARGILÈRE depuis votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 28/02/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 30,4997 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 2023-59-0068**

SCEA DE L'ARGILIERE représentée par Monsieur Denis BOURSIEZ demeurant à MONCHAUX SUR ÉCAILLON a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 30,4997 ha.

| Communes              | Références cadastrales   | Superficies |
|-----------------------|--|-------------|
| HASPRE                | ZH33 ZH96 ZH103  | 8,1078 ha   |
| MONCHAUX SUR ÉCAILLON | ZA30 ZA37 ZA38 ZA10 ZA11<br>ZA7 ZA8 ZA22 ZA172 ZA34<br>ZA31 ZA143 ZA35 | 11,5257 ha  |
| THIANT                | ZD81 ZD82 ZD80 ZD79  | 4,2527 ha   |
| VILLEREAU             | OB259 OB1032 OB223 OB260<br>OB261 OB273                                | 6,2729 ha   |
| VERCHAIN MAUGRE       | ZB139  | 0,3406 ha   |

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-23-00016

Contrôle des structures - demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DU  
BEAU SEJOUR



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0048  
Réf DRAAF : 65

**SCEA DU BEAU SÉJOUR**  
**Madame, Monsieur Céline et Ludovic BOUILLET**  
**8 Hameau du Crumesse**  
**59166 BOUSBECQUE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 09/02/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,7719 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 16/02/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 56,8452 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactifs et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°2023-59-0048**

SCEA DU BEAU SÉJOUR représentée par Madame, Monsieur Céline et Ludovic BOUILLET demeurant à BOUSBECQUE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 0,7719 ha.

| Commune    | Références cadastrales | Superficie |
|------------|------------------------|------------|
| BOUSBECQUE | ZA0058 ZA0068 ZA0059   | 0,7719ha   |

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-23-00017

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA  
JOUNIAUX



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

**SCEA JOUNIAUX  
Monsieur David JOUNIAUX  
110 Route Nationale  
59680 COLLERET**

Réf.: 2022-59-0369-1  
Réf DRAAF : 57

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 28/09/2022 une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour la transformation du GAEC JOUNIAUX en SCEA JOUNIAUX avec la sortie d'un associé Monsieur Hervé JOUNIAUX, à périmètre constant. Cette demande a été enregistrée complète le 07/02/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une surface de 139,6168 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2023-03-23-00018

Contrôle des structures - demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA LES  
VERGERS VANDAELE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0042  
Réf DRAAF : 62

**SCEA LES VERGERS VANDAELE**  
**Monsieur Jean-Charles VANDAELE**  
**30 rue d'Esquelbecq**  
**59380 SOCX**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 02/02/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour la transformation de l'EARL LES VERGERS VANDAELE en SCEA LES VERGERS VANDAELE, sans apport de surface. Cette demande a été enregistrée complète le 16/02/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une surface de 15,3269 ha au sein de la SCEA LES VERGERS VANDAELE?
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°2023-59-0042**

SCEA LES VERGERS VANDAELE représentée par Monsieur Jean-Charles VANDAELE demeurant à SOCX a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 15,3269 ha.

| Commune | Références cadastrales  | Superficie |
|---------|-------------------------|------------|
| SOCX    | ZM9 B708 B228 B711 B197 | 15,3269 ha |

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-23-00023

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -  
GAEC BODART



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

**GAEC BODART  
Madame, Messieurs Monique, Damien et Jean BODART  
Lieu dit Hurtebise  
59620 AULNOYE-AYMERIES**

Réf.: **2022-59-0315**  
Réf DRAAF: 86

### **Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC BODART représenté par Madame, Messieurs Monique, Damien et Jean BODART dont le siège d'exploitation se situe à AULNOYE-AYMERIES pour une superficie de 6,3386 hectares (ha), enregistrée complète le 26 octobre 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BODART en date du 16 janvier 2023, portant le délai de fin d'instruction au 27 avril 2023 ;

Vu la demande du GAEC DU PRIEURÉ représenté par Madame Camille DELVALLÉE et Monsieur Benoît DELVALLÉE dont le siège d'exploitation est situé à AULNOYE-AYMERIES pour une superficie de 6,3386 ha enregistrée complète le 3 janvier 2023 dont le délai d'instruction est porté au 4 mai 2023 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées A229 et A157 sises sur le territoire de la commune d'AULNOYE-AYMERIES et la parcelle ZD35 sise sur le territoire de la commune de BACHANT pour une superficie de 6,3386 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 2 mars 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 6,3386 ha demandée par le GAEC BODART ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles est fixée au 10 janvier 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC BODART consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 6,3386 ha ;

Considérant que le GAEC BODART est composé de trois associés exploitants soit 3 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC BODART met actuellement en valeur une surface de 226,1100 ha ;

Considérant que le GAEC BODART souhaite mettre en valeur une surface de 232,4486 ha soit 77,4829 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub>, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC BODART relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC DU PRIEURÉ consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 6,3386 ha ;

Considérant que le GAEC DU PRIEURÉ est composé de deux associés exploitants et une conjointe collaboratrice soit 3 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC DU PRIEURÉ met actuellement en valeur une surface de 98,3792 ha ;

Considérant que le GAEC DU PRIEURÉ souhaite mettre en valeur une surface de 104,7178 ha soit 34,9059 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub>, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC DU PRIEURÉ relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC BODART n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande du GAEC DU PRIEURÉ ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le GAEC BODART n'est pas autorisé à exploiter les parcelles A229 et A157 sises sur le territoire de la commune d'AULNOYE-AYMERIES et la parcelle ZD35 sise sur le territoire de la commune de BACHANT pour une superficie de 6,3386 ha, terres libres d'occupation.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 23 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation  
Le chef du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Sylvain MULLOT

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-23-00024

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -  
SCHRYVE Stéphane





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

Monsieur Stéphane SCHRYVE  
6 rue du four  
59400 DOIGNIES

Réf.: **2022-59-0434**  
Réf DRAAF: 87

### **Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Stéphane SCHRYVE dont le siège d'exploitation se situe à DOIGNIES pour une superficie totale de 9,2020 hectares (ha), enregistrée complète le 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Stéphane SCHRYVE en date du 9 février 2023, portant le délai de fin d'instruction au 2 juin 2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Laurent BAUDUIN dont le siège d'exploitation se situe à DOIGNIES pour une superficie de 9,2020 ha, enregistrée complète le 6 février 2023 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande non soumise d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame Anaïck BAUDUIN dont le siège d'exploitation se situe à DOIGNIES pour une superficie de 9,2020 ha, enregistrée complète le 8 février 2023 ;

Vu que les trois demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZL11, ZL12, ZL6, ZL7, ZL8, ZL9, ZL10, ZL13, ZL15, ZL17, ZL18 sises sur le territoire de la commune de DOIGNIES pour une superficie de 9,2020 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 2 mars 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 9,2020 ha demandée par Monsieur Stéphane SCHRYVE ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 9 février 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Stéphane SCHRYVE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 9,2020 ha ;

Considérant que Monsieur Stéphane SCHRYVE est exploitant individuel et son épouse conjointe collaboratrice, soit 2  $UTA_{c,p=0,8}$  (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Stéphane SCHRYVE met actuellement en valeur une surface de 81,8000 ha ;

Considérant que Monsieur Stéphane SCHRYVE souhaite mettre en valeur une surface de 91,0020 ha soit 45,5010 ha/ $UTA_{c,p=0,8}$ , dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur Stéphane SCHRYVE relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Laurent BAUDUIN consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 9,2020 ha ;

Considérant que Monsieur Laurent BAUDUIN est exploitant individuel et employeur de main d'œuvre, soit 1,80  $UTA_{c,p=0,8}$  définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Laurent BAUDUIN met actuellement en valeur une surface de 64,1600 ha ;

Considérant que Monsieur Laurent BAUDUIN souhaite mettre en valeur une surface de 73,3620 ha soit 40,7567 ha/ $UTA_{c,p=0,8}$ , dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur Laurent BAUDUIN relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Madame Anaïck BAUDUIN consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 9,2020 ha ;

Considérant que le projet d'installation de Madame Anaïck BAUDUIN est non défini ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Considérant que la demande de Madame Anaïck BAUDUIN relève du 6<sup>ème</sup> rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de Monsieur Stéphane SCHRYVE et Monsieur Laurent BAUDUIN relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7<sup>o</sup> "la structure parcellaire des exploitations concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que les parcelles demandées sont attenantes à celles déjà exploitées par Monsieur Laurent BAUDUIN ;

Considérant que les parcelles demandées par Monsieur Stéphane SCHRYVE se situent à 0,500 km de celles qu'il exploite actuellement ;

Considérant que la demande de Monsieur Stéphane SCHRYVE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle de Monsieur Laurent BAUDUIN ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Stéphane SCHRYVE n'est pas autorisé à exploiter les parcelles ZL11, ZL12, ZL6, ZL7, ZL8, ZL9, ZL10, ZL13, ZL15, ZL17, ZL18 sises sur le territoire de la commune de DOIGNIES pour une superficie de 9,2020 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Bertrand FRANCE-CORBIER à DOIGNIES.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 23 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation

Le chef du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Sylvain MULLOT

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-23-00025

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -  
WILLAME Vital



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

Monsieur Vital WILLAME  
1 Route Nationale 2  
59219 ETROEUNGT

Réf.: **2022-59-0420**  
Réf DRAAF: 88

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Vital WILLAME dont le siège d'exploitation se situe à ETROEUNGT pour une superficie totale de 2,9126 hectares (ha), enregistrée complète le 22 novembre 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Vital WILLAME en date du 6 février 2023, portant le délai de fin d'instruction au 23 mai 2023 ;

Vu la demande non soumise de Monsieur Christian CARLIER pour une superficie de 2,9126 ha, enregistrée complète le 12 janvier 2023 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf.hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf.hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées A248 et A250 sises sur le territoire de la commune de ETROEUNGT pour une superficie de 2,9126 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 2 mars 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 2,9126 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 1<sup>er</sup> février 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Vital WILLAME consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 2,9126 ha ;

Considérant que Monsieur Vital WILLAME est exploitant individuel soit 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Vital WILLAME met actuellement en valeur une surface de 93,6000 ha;

Considérant que Monsieur Vital WILLAME souhaite mettre en valeur une surface de 96,5126 ha soit 96,5126 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub>, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur Vital WILLAME relève du 2<sup>ème</sup> rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Christian CARLIER consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 2,9126 ha;

Considérant que Monsieur Christian CARLIER est exploitant individuel et employeur de main-d'œuvre, soit 1,8 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Christian CARLIER met actuellement en valeur une surface de 64,7600 ha;

Considérant que Monsieur Christian CARLIER souhaite mettre en valeur une surface de 67,6726 ha soit 37,5959 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub>, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur Christian CARLIER relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Vital WILLAME n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de Monsieur Christian CARLIER ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Vital WILLAME n'est pas autorisé à exploiter les parcelles A248 et A250 sises sur le territoire de la commune de ETROEUNGT pour une superficie de 2,9126 ha, terres libres d'occupation.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécoours citoyen accessible sur le site [www.telerecoours.fr](http://www.telerecoours.fr).

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 23 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation  
Le chef du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Sylvain MULLOT